

Garantir le développement de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne

Objectif

L'enseignement et la recherche à l'Université de Berne et à la Haute école pédagogique germanophone ainsi que les prestations offertes par ces deux institutions, qui contribuent de manière décisive au rayonnement économique et culturel du canton, doivent bénéficier d'un soutien. Il s'agit de tenir compte, à cet égard, de l'évolution en cours à l'échelle nationale dans le domaine de l'enseignement supérieur. L'Université et la Haute école pédagogique doivent pouvoir se développer de manière optimale, aux plans tant des constructions que de l'exploitation, malgré les contraintes inhérentes à une implantation au cœur de la ville.

Objectifs principaux: C Créer des conditions propices au développement économique

Intervenants	Réalisation	Etat de la coordination en général:
Canton de Berne	<input type="checkbox"/> A court terme jusqu'en 2026	Coordination réglée
OACOT	<input type="checkbox"/> A moyen terme entre 2027 et 2030	
OENS	<input checked="" type="checkbox"/> Tâche durable	
OIC		
Régions	Conférence régionale de Berne - Mittelland	
Communes	Berne	
Tiers	Haute école pédagogique	
	Université de Berne	
Responsabilité:	OENS	

Mesure

La Direction de l'instruction publique, l'Université et la Haute école pédagogique de Berne ont mis au point une structure prospective en tenant compte des objectifs poursuivis par le canton et de ses possibilités financières. A partir de là, une stratégie de développement de l'espace bâti de l'Université et de la Haute école pédagogique est en cours de réalisation. L'objectif principal, à cet égard, est le respect du modèle d'Université (et de Haute école pédagogique) implantée en pleine ville et consiste dès lors en une concentration aussi poussée que possible sur trois pôles principaux dans le quartier de la Länggasse ainsi que sur le site de l'Hôpital universitaire de l'Ile (cf. schéma au verso).

Démarche

Il s'agit de créer, pour les différents pôles, des possibilités de développement spatial appropriées (acquisition de biens-fonds, projets d'agrandissement et de densification, desserte) permettant de réagir à temps aux besoins fluctuants des deux institutions en infrastructures. A l'intérieur des pôles, il convient d'exploiter autant que possible le potentiel de synergies au moyen d'une offre concentrée d'auditoires et de salles de cours, de bibliothèques, de restaurants universitaires, etc. ainsi que par une gestion optimale de ces infrastructures spécifiquement universitaires. Une telle démarche doit conférer aux pôles en question l'apparence d'un campus à part entière, bien circonscrit et intégré au quartier urbain. Le désenchevêtrement des structures relevant de l'Université d'une part, et du reste du quartier d'autre part, confère un signe distinctif propre et une identité forte à chacune de ces deux entités. Cette stratégie de développement constitue le fondement de mesures d'aménagement concrètes et de travaux de transformation coordonnés visant le renforcement de l'Université et la Haute école pédagogique.

Interdépendances/objectifs en concurrence

- Plan de développement des hautes écoles (canton)
- Planification universitaire (priorités) au niveau fédéral et dans les autres cantons universitaires
- Engagement futur de la Confédération en faveur des universités cantonales (p. ex. contributions fédérales pour les bâtiments)
- Evolution du taux d'étudiants de l'Université et de la Haute école pédagogique de Berne
- Objectif en concurrence: autres priorités s'agissant de l'utilisation des terrains et bâtiments disponible
- Planification cantonale des investissements à moyen terme, situation financière du canton

Etudes de base

- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles (loi sur l'aide aux universités, LAU; RS 414.20), teneur du 1er août 2008
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni; RSB 436.11, teneur du 3 juin 2010), articles 62 et 63
- Loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP; RSB 436.91)
- Loi fédérale du 8 octobre 1999 sur l'aide aux universités et la coopération dans le domaine des hautes écoles

Indications pour le controlling

Garantir le développement de l'Université de Berne

Sites principaux de l'Université en ville de Berne

